

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2016

**PRESENTS** : M. COLART Pascal, M. GATESOUBE Gérard, M. SICAULT Eric et Mme GRIGAA Stéphanie, adjoints au Maire.  
Mme Karine BOURGOIN, Mme DUPRÉ Pierrette, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. MAIGNAN Robert, Mme Isabelle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BERNOS Evelyne, Mme DUGAND Maria-Victoria, M. DUPIN Nicolas et Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme Grigaa).

**Secrétaire** : M. Pascal COLART

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

***A la demande de Mme le Maire, les membres présents ont accepté à l'unanimité de rajouter un nouveau sujet à l'ordre du jour : le fonds de soutien d'investissement***

<b>FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE</b>
-------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire présente la circulaire préfectorale du 2 mars 2016 portant sur l'attribution d'un fonds de soutien pour les projets d'investissement local.

De plus, elle souligne que, cette aide est cumulable, et que les travaux d'investissement concernant la réalisation d'une piste cyclable éligibles qui, ayant fait également l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), peuvent également être présentés à cette dotation.

Le financement envisagé de cette opération d'un montant de 24 641,25 € HT est l'autofinancement (14 785,25 € HT) et la DETR sollicitée à hauteur de 40 % (9 856,00 € HT).

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

<b>FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS</b>
--------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire explique que les travaux de mise aux normes et notamment de mise en accessibilité des établissements recevant du public peuvent être également subventionnés par le fonds de soutien. Aussi, Madame le Maire propose, conformément à ce qui a été programmé lors de la signature de l'ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) :

- de créer une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite pour accéder au commerce de la boucherie, bâtiment appartenant à la Commune.

Cette opération dont le coût est estimé à **3 000,00 €** sera financée uniquement par l'autofinancement.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de réaliser ces travaux et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

<b>FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT MISE AUX NORMES D'UN BATIMENT PUBLIC EN COURS D'ACQUISITION</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle la délibération du 3/11/2015 relative à l'acquisition du bâtiment dit « La Gare » appartenant actuellement à la SNCF pour un coût évalué à 25 000 € (frais de notaire inclus) et concernant les travaux de rénovation de mise aux normes envisagés dont le coût est estimé à 20 000,00 €.

Cette opération, qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Solidarité Rurale 2016, peut être également subventionnée par le biais du fonds de soutien d'investissement pour les travaux de mise aux normes de ce bâtiment destiné à recevoir du public puisqu'il est envisagé d'y installer un futur cabinet médical.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'acquisition de ce bien et la réalisation des travaux de mise aux normes.

<b>CANTINE SCOLAIRE CHOIX DEFINITIF DE L'ENTREPRISE</b>
-------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2016 portant sur le choix de l'entreprise retenue suite au dossier de consultation pour les fournitures courantes et de services dans la cantine scolaire en attente de confirmation par les 5 personnes portées volontaires pour tester les produits.

Aussi, il s'avère que la dégustation d'un repas préparé par l'entreprise **ANSAMBLE**, a agréablement surpris les goûteurs, à l'unanimité, par la qualité et la quantité de chaque plat du menu.

D'autre part, Madame le Maire présente la convention de livraison de repas ayant pour objet la vente par le prestataire de Prestations Alimentaires qui prend effet à compter du 18/04/2016 jusqu'au 31/12/2016 (sans révision de prix) puis à compter du 01/01/2017 pour une année résiliable à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois.

Elle souligne que le prestataire utilisera les locaux et son matériel de la cuisine centrale de Lamotte-Beuvron et son matériel de remise en température pour exécuter sa mission. Le Prix des prestations alimentaires, révisables au 1<sup>er</sup> mai 2017 sont fixés comme suite avec une TVA de 5,5 % :

- 3,125 € HT par prestation alimentaire maternelle
- 3,225 € HT par prestation alimentaire primaire
- 3,805 € HT par prestation alimentaire adultes

Aucune redevance ne sera demandée sur l'utilisation de la cuisine de Lamotte-Beuvron.

Après délibération, le Conseil municipal entérine le choix de l'entreprise retenu par la Commission d'appel d'offres à savoir l'entreprise **ANSAMBLE**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h52

\*\*\*\*\*

Affiché le 24 mars 2016

Le Maire adjoint,

**P. COLART**